

Ville de Lannion (Côtes d'Armor)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix neuf, le treize mai ,

Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Rozenn COADALEN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Christian HUNAUT - Claudine FEJEAN - Eric ROBERT - Catherine BESNARD - Marc NEDELEC - Jean-Paul LETOUZE - Pierre GOUZI - Fabien CANEVET - Christian MEHEUST - Bernadette CORVISIER - Yvon BRIAND - Rozenn COADALEN - Fatima MOHAMMEDI - Sonya NICOLAS - Nadine OMNES - Christine TANGUY - Danielle MAREC - Henri GLAZIOU - Cédric SEUREAU - Françoise LE MEN - Anne-Claire EVEN - Jean-Yves CALLAC - Claude POINSU

Procurations :

Patrice KERVAON (procuration à Paul LE BIHAN) - Delphine CHARLET (procuration à Christian HUNAUT) - Louison NOËL (procuration à Eric ROBERT) - Frédéric CORRE (procuration à Yvon BRIAND) - Jakez GICQUEL (procuration à Jean-Paul LETOUZE) - Thérèse HERVÉ (procuration à Christian MEHEUST) - Christine BONNAMOUR (procuration à Bernadette CORVISIER) - Jean-René PRAT (procuration à Danielle MAREC) - Yann LE TENSORER (procuration à Cédric SEUREAU)

36 - Mise en oeuvre d'un Secteur Patrimonial Remarquable - information

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 27 juin 2008 décidant le lancement d'une étude pour la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager,

VU la démarche d'élaboration d'un Secteur Patrimonial Remarquable qui lui est présentée,

CONSIDERANT que le périmètre et son règlement constitueront une annexe du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière de documents d'urbanisme, assurera la maîtrise d'ouvrage du projet,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

de la démarche d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable.

*Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme au registre dûment signé.
Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité et affichage*

Paul LE BIHAN
Maire de LANNION
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté